

Envoi : 31/01/2018  
Réception par le Préfet : 31/01/2018  
Publication : 02/02/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**ADAUHR ATD**  
**CONTRIBUTIONS DEPARTEMENTALES 2018**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à M. MUNCK.  
Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.  
M. HEMEDINGER donne procuration à M. MULLER.  
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.  
Mme MULLER donne procuration à M. HABIG.  
M. STRAUMANN donne procuration à M. SCHITTLY.

**ABSENT :**

M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 3211-1, L 3232-1-1 et R 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-2-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU les statuts de l'ADAUHR-ATD,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme lors de sa réunion du 19 janvier 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue à l'ADAUHR-ATD pour 2018 une subvention de fonctionnement de 1 000 000 € pour l'assistance effectuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux au titre de la solidarité territoriale, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 3 des statuts de cet établissement. Cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 400 000 € dès signature de la convention par les parties et, à compter du mois de juin 2018, six versements mensuels d'un montant de 100 000 € seront mandatés,
- approuve la convention y afférente, jointe à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil départemental à la signer,
- prélève les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 71, nature 65737, programme F715 du budget départemental,
- prend acte du montant de la participation statutaire obligatoire du Département à l'ADAUHR-ATD au titre de l'année 2018, qui s'élève à 450 000 €, inscrits au budget primitif départemental. Cette contribution fera l'objet d'un versement unique,
- prélève les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 71, nature 6568, programme F715 du budget départemental.

M. Michel HABIG ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité de Président de l'ADAUHR-ADT.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité